

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RUE DU PAYS D'ORTHE

N° 2022-45PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise INEO, en charge de la réalisation des travaux de terrassement pour branchement électrique souterrain, pour le compte d'ENEDIS, rue du Pays d'Orthe, hors agglomération, à Saint Geours de Marenne,
- **Vu** l'avis favorable du Service gestion Voirie de MACS n° T_SGM_10775 du 10 mai 2022,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise INEO, est autorisée à effectuer les travaux de terrassement pour branchement électrique souterrain, rue du Pays d'Orthe, hors agglomération, à Saint Geours de Marenne, du jeudi 23 juin au jeudi 07 juillet 2022 inclus.
- ARTICLE 2 :** Durant les travaux, une restriction de circulation sera mise en place. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise INEO est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée. La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise INEO.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise INEO.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
 - Mr le Responsable de la Police Municipale,
 - INEO, chemin de la Gare, 64170 Lacq,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 13 juin 2022

**Le Maire,
M. DIRIBERRY**

